

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330**Commune de Saint André d'Olerargues****PROCÈS-VERBAL****de la séance du Conseil Municipal N° 04-2025****du jeudi 10 avril 2025 à 19 h 00**

**Date de la convocation :** Vendredi 28 mars 2025  
**Date d'affichage:** Vendredi 28 mars 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 9

Votants : 10

L'An deux mil vingt-cinq et le dix avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : Mme Amélie HORN

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 17-2025**

##### **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025**

Madame le maire présente l'état des taxes locales pour l'année 2025 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'État.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

Madame le Maire précise que les taux sont inchangés depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

– **Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :**

- Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

L'imprimé n° 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

#### **DÉLIBÉRATION N° 18-2025**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025**

Madame le maire présente le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif Principal 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	687 149,37 €	687 149,37 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	253 154,19 €	253 154,19 €
TOTAL	940 303,56 €	940 303,56 €

#### **DÉLIBÉRATION N° 19-2025**

##### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2025**

Madame le maire présente le projet de budget primitif annexe Multiple Rural pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif annexe Multiple Rural 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	12 457,00 €	12 457,00 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	13 127,79 €	13 127,79 €
TOTAL	25 584,79 €	25 584,79 €

## QUESTIONS DIVERSES

---

Résiliation bail commercial : la procédure de résiliation judiciaire du bail a été lancée par notre avocat auprès du tribunal judiciaire. Madame le Maire déplore que malgré plusieurs tentatives pour s'entendre avec le gérant sur une rupture à l'amiable (plus rapide et moins coûteuse) ce dernier n'a jamais donné suite.

Changement de boîtes aux lettres : des changements de cidex (groupement de boîtes aux lettres) vont être réalisés par la Poste (Mas de Sellier, au chemin du Molinas et au chemin de la Roque). Madame le Maire reste en contact avec le responsable commercial de la Poste pour que progressivement tous les cidex dégradés soient changés.

Changements de noms de chemins : il est discuté de l'opportunité de donner une dénomination au parking de la mairie qui serait baptisé « place de la mairie » qui induirait uniquement un changement d'adresse postale de la mairie actuellement localisée au 20 rue des Écoliers. L'entrée de la mairie n'est effectivement pas située sur la rue des Écoliers. Un autre chemin devra faire l'objet d'une dénomination afin de localiser de futurs accès de parcelles constructibles. Cela fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil municipal avant d'en faire la demande auprès du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG) pour inscription dans la Base d'adresses nationales.

Navettes en bus : La Communauté d'agglomération, va lancer à compter de début juin, à titre expérimental, une nouvelle ligne de transport par navette gratuite entre Saint-André, d'autres communes alentours et Bagnols/Cèze. Une communication devrait être faite auprès des populations concernées pour valoriser ce nouveau service et sa pérennité.

Opération bouchage de trous : Comme toujours à cette période, après la période des pluies, de nombreux nids de poule se sont formés et une opération bouchage de trous en enrobés à froid est programmée au 23 avril à partir de 17h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.*

Le maire  
Mme Nathalie LACOUSSE

La secrétaire de séance  
Mme Amélie HORN

